



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

CNDS

Question écrite n° 88590

Texte de la question

Mme Michèle Tabarot attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur la gestion des crédits du Centre national pour le développement du sport. Cet établissement public administratif, institué par la loi de finances pour 2006, est venu en remplacement du Fonds national pour le développement du sport. Conformément à l'article 38 du projet de loi de finances 2006, les recettes du CNDS sont le produit du prélèvement sur les sommes mises sur les jeux exploités en France par la Française des jeux à un taux de 1,78 %. Il semblerait que ce taux ne permette pas au CNDS de faire face à l'ensemble de ses prérogatives, notamment dans le domaine de l'emploi. Aussi, il lui serait agréable de connaître les mesures qu'il entend éventuellement prendre pour dégager des moyens supplémentaires en faveur du CNDS.

Données clés

Auteur : [Mme Michèle Tabarot](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 88590

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 mars 2006, page 2699